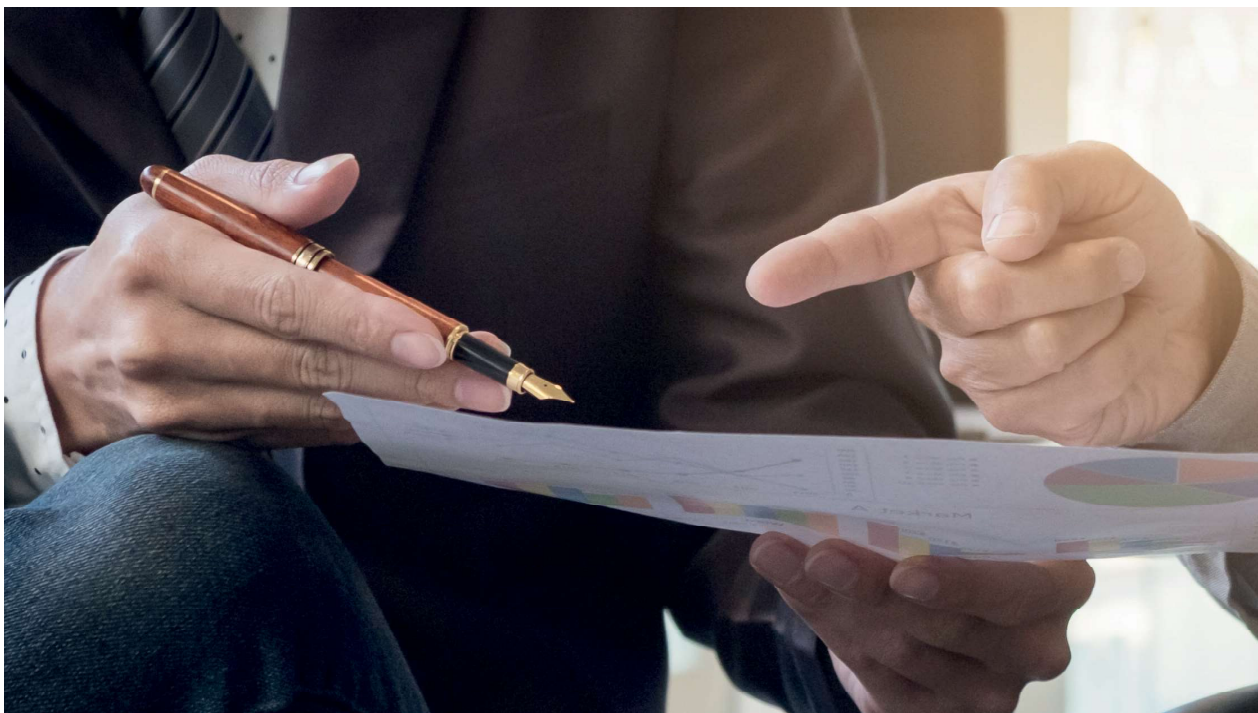


PRÉVOYANCE DES ENSEIGNANT·ES : LES EMPLOYEURS DÉNONCENT L'ACCORD ! DANGER !



Le 25 juillet, le collège employeur, y compris pour l'agricole, a dénoncé la prévoyance des enseignant·es signée en 2005 et amendée en 2012. Cette dénonciation prendra effet le 25 octobre 2024, mais il y a un délai de survie d'un an jusqu'au 25 octobre 2025.

Les enseignant·es des établissements privés sous contrat, rémunéré·es par l'État, bénéficient d'une couverture de prévoyance qui assure un revenu de remplacement en cas d'arrêt de travail, d'invalidité ou de décès, grâce à un régime national qui a été négocié par voie de convention entre les organisations syndicales représentatives et les représentant·es des établissements. Les établissements paient une part et les enseignant·es, titulaires et non titulaires, paient une cotisation. C'est un accord de prévoyance qui couvre bien les risques. Pour une (rare) fois, notre situation est meilleure que celle de nos homologues du public.

Les enseignant·es et documentalistes de l'enseignement privé sous contrat bénéficient de la prévoyance, tout comme leurs collègues salarié·es cadres et non cadres de leur établissement, depuis 1979. Ces enseignant·es et documentalistes étaient intégré·es dans l'accord des salarié·es cadres. Suite à la loi Censi de 2005 qui a supprimé tout contrat de travail entre l'établissement et l'enseignant·e, il était alors impossible d'appliquer l'accord de prévoyance des salarié·es de droit privé aux enseignant·es. Un accord « type prévoyance » a permis aux enseignant·es d'avoir les mêmes garanties que les cadres de droit privé.

Actuellement, l'État met en place progressivement, une couverture santé pour l'ensemble des fonctionnaires et agents publics (donc tous les enseignant·es de nos établissements) qui améliore les garanties statutaires. Il crée aussi un régime de prévoyance facultatif et le financera très faiblement.

Il était possible d'opter pour une autre solution que cette dénonciation : procéder avec des avenants pour tenir compte d'un certain nombre d'évolutions. Ce ne fut pas le choix du collège patronal.

La **CGT-EP** demande à ce que les négociations commencent le plus rapidement possible. À l'aune d'autres négociations dans un passé récent, une année, ce ne sera pas de trop. Notre crainte est la fragilisation du régime et l'augmentation du coût de la couverture, donc de nos cotisations.

Le lien avec les autres organisations représentatives (CFDT, SPELC et CFTC) va être déterminant pour la lutte à mener afin de ne pas perdre nos conquises sur ce point important concernant nos conditions de travail, notre santé et notre sécurité au travail. La maladie ou le handicap peut toucher tout un chacun·e, il est hors de question de laisser le patronat fragiliser les enseignant·es dans leur statut et leur vie personnelle.

Vous pouvez compter sur la CGT EP pour vous défendre !

■ Christophe Schoenauer
Académie de Besançon